

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au second alinéa du même article, la référence : « 626 » est remplacée par la référence : « 626-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.